

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°40-2022-292

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2022

Sommaire

Préfecture des Landes / Direction du Cabinet

40-2022-08-05-00004 - Arrêté n°2022-774 portant interdiction temporaire du transport et de la consommation d'alcool à l'occasion des fêtes de Dax 2022 (2 pages)

Page 3

Préfecture des Landes

40-2022-08-05-00004

Arrêté n°2022-774 portant interdiction
temporaire du transport et de la consommation
d'alcool à l'occasion des fêtes de Dax 2022



PRÉFET DES LANDES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2022 - 774

portant interdiction temporaire du transport et de la consommation d'alcool à l'occasion des fêtes de Dax 2022

**La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3321-1, L. 3331-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;
- VU** le décret du 22 mars 1942 modifié, portant sur la police, la sûreté et l'exploitation des chemins de fer, et notamment son article 6 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de madame Françoise TAHERI en qualité de préfet des Landes ;

CONSIDÉRANT l'affluence exceptionnelle habituellement constatée lors des « fêtes de Dax » dont l'aire d'attractivité s'étend à une large partie du territoire landais et régional entre le jeudi 11 août et le mardi 16 août 2022 ;

CONSIDÉRANT les risques de trouble à l'ordre public susceptibles de se produire dans les transports en commun ferroviaires du fait du transport et de la consommation d'alcool durant les « fêtes de Dax », ainsi que la nécessité de réduire le nombre d'accidents éventuels, d'infractions, ou d'atteintes à la sécurité et au bon ordre à l'intérieur de ces moyens de transport collectifs ;

CONSIDÉRANT la demande du 2 août 2022 par laquelle la direction de la sûreté Sud-Ouest SNCF sollicite un arrêté portant interdiction temporaire du transport et de la consommation d'alcool dans les gares et dans les trains se rendant à Dax durant la période des fêtes de Dax ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet de Dax.

ARRÊTE :

Article 1 – La consommation et le transport de boissons alcoolisées du 3ème au 5ème groupe sont interdits du jeudi 11 août 12h au mardi 16 août 09 heures :

- Dans l'enceinte de la gare de Dax (notamment les quais, cours, salles des pas perdus, accès, passages et parkings) ;

- Dans le département des Landes, dans les trains des lignes assurant les liaisons Bayonne-Dax, Bordeaux-Dax et Pau-Dax.

Article 2 – Par dérogation à l'article 1^{er}, les boissons alcoolisées de 3^{ème} au 5^{ème} groupe peuvent être consommées au sein des débits de boissons autorisés au sein de la gare de Dax.

Article 3 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes et affiché à la préfecture de Mont-de-Marsan. Il est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Landes www.land.es.gouv.fr.

Article 4 – Le directeur de cabinet du préfet, le secrétaire général de la préfecture des Landes, sous-préfet de l'arrondissement de Mont-de-Marsan, le sous-préfet de l'arrondissement de Dax, le directeur départemental de la sécurité publique des Landes, le commandant le groupement de gendarmerie des Landes, la directrice de la zone de sûreté sud-ouest de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le 05 AOUT 2022



Françoise TAHERI

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage, d'un recours :

- gracieux auprès de la préfète des Landes,
- hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos – 50 cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU CEDEX